

Procès-verbal **Séance du 27 avril 2026**

Le lundi 27 avril 2026 à 18 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Fauste régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Salle multi-activités, sous la présidence de Edward TUMSON.

Sont présents: Michael DUBOIS, Mireille FEUILLET, Donatien GERBIER, Sarah GERY, Christian LAFAYE, Marianne MATHEIS, Béatrice SCARFO, Noëlle VOITIER, Edward TUMSON

Représentés: Jorane MOUYSET représentée par Donatien GERBIER

Excusés: /

Absents: Philippe LAVENAIRE

Secrétaire de séance: Sarah GERY

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal du 13 avril 2026
- 2 - Compte de gestion 2025
- 3 - Compte administratif 2025
- 4 - Affectation des résultats
- 5 - Vote des taux d'imposition
- 6 - Présentation des indemnités perçues par les membres du Conseil Municipal
- 7 - Budget primitif 2026 et fongibilité des crédits
- 8 - Désignation d'un référent de l'ONaCVG
- 9 - Désignation d'un référent déontologue des élus
- 10 - Mise à disposition de la salle multi-activités au comité d'animation de Sainte-Fauste

Questions diverses

Fête des Voisins

CACES employé communal

Informations CCCB

Délibérations du conseil :

- 1 - DE_2026_032 : **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026**

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2026 tel qu'annexé.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

2 - DE_2026_033 : COMPTE DE GESTION COMMUNE 2025

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 par le receveur, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

3 - DE_2026_034 : COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2025

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, Madame Béatrice SCARFO, Première Adjointe, prend la présidence de la séance. Elle présente le compte administratif de l'exercice 2025 et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	84 606.92			115 461.22	84 606.92	115 461.22
Opérations exercice	23 583.34	121 757.45	199 971.28	227 480.50	223 554.62	349 237.95
Total	108 190.26	121 757.45	199 971.28	342 941.72	308 161.54	464 699.17
Résultat de clôture		13 567.19		142 970.44		156 537.63
Restes à réaliser	13 092.00				13 092.00	
Total cumulé	121 282.26	121 757.45	199 971.28	342 941.72	321 253.54	464 699.17
Résultat définitif		475.19		142 970.44		143 445.63

2) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

4 - DE_2026_035 : **AFFECTATION DE RÉSULTATS 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2025 approuvé le 27 avril 2026 :

- Excédent de fonctionnement cumulé : 142 970.44 Euros
- Excédent d'investissement cumulé : 475.19 Euros

Vu les restes à réaliser de l'exercice 2025 :

- Dépenses : 13 092.00 Euros
- Recettes : 0.00 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats comme suit :

- Excédent d'investissement reporté (001) : 13 567.19 Euros
- Excédent de fonctionnement reporté (002) : 142 970.44 Euros

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

5 - DE_2026_036 : **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le panier des recettes fiscales de la Commune se compose de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Considérant que, par délibération n°DE_2025_013 du 8 avril 2025, les taux d'imposition de la commune étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.48 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.88 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'exercice 2026, en les maintenant à leur niveau actuel, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.48 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.88 %

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

PRÉSENTATION DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tous syndicats au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

En conséquence, le tableau des indemnités est présenté pour l'année 2025 :

Nom Prénom	Indemnités annuelles brutes perçues	Type de mandat
BRUNAUD Jean-Marc	12 578.16 €	Maire
LAFAYE Christian	4 883.28 €	Adjoint
TUMSON Edward	4 883.28 €	Adjoint

6 - DE_2026_037 : **BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°DE_2026_035 en date du 27 avril 2026 portant affectation des résultats 2025,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2026 pour :
 - Section de fonctionnement : 377 355 Euros
 - Section d'investissement : 164 601 Euros
- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget de l'exercice 2026,

- Précise que le Maire, informera l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

7 - DE_2026_038 : **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, *jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032*. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

8 - DE_2026_039 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DE L'ONaCVG

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG), établissement public sous tutelle du ministère des Armées, accompagne depuis 1916 tous les combattants et les victimes des conflits.

Ses trois missions principales, reconnaissance et réparation, solidarité, mémoire et citoyenneté sont déclinées au plus près de ses ressortissants par ses 104 services de proximité, implantés en France métropolitaine, en outre-mer ainsi qu'en Algérie et au Maroc.

Considérant que le "réfèrent ONaCGV" est le relais entre l'ONaCVG et la collectivité pour les demandes de subvention drapeau associatif ou monument aux morts, pour les cérémonies patriotiques, pour les aides financières (connaissance des administrés), pour les activités mémorielles et ateliers pédagogiques, notamment à destination des jeunes .

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner un "réfèrent ONaCVG", interlocuteur privilégié des associations au sein de la commune et le relais d'information sur les nouvelles modalités de collecte du Bleuet de France, auprès du Conseil Municipal et des citoyens.

Après décision à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur DUBOIS Michael en tant que "réfèrent ONaCVG" de la Commune de Sainte-Fauste.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

9 - DE_2026_040 : **MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS AU COMITÉ D'ANIMATION DE SAINTE-FAUSTE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la salle multi-activités peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

A cet effet, Monsieur le Maire propose la mise à disposition gratuite de la salle multi-activités au Comité d'Animation de Sainte-Fauste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition gratuite de la salle multi-activités au Comité d'Animation de Sainte-Fauste ;
- Précise que les modalités d'utilisation du bien communal devront être définies dans une convention afin que cette mise à disposition se déroule dans des conditions optimales.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la visite de ce jour de Mme RICHARD, Adjointe au Chef de l'UT de Vatan et de M. CHARPENTIER de la base routière d'Issoudun quant à la limitation de vitesse et l'aménagement/sécurisation de la RD925.

Il a été retenu de rallonger la ligne continue entre les panneaux 70, de rajouter 3 panneaux "rappel 70", de déplacer la balise "STOP" du 2 Route de Lignières et de se rapprocher des propriétaires pour que les volets soient entièrement ouverts ou fermés et non pas en espagnolette, ce qui obstrue la visibilité au niveau du STOP pour traverser la RD925 et rejoindre la RD12.

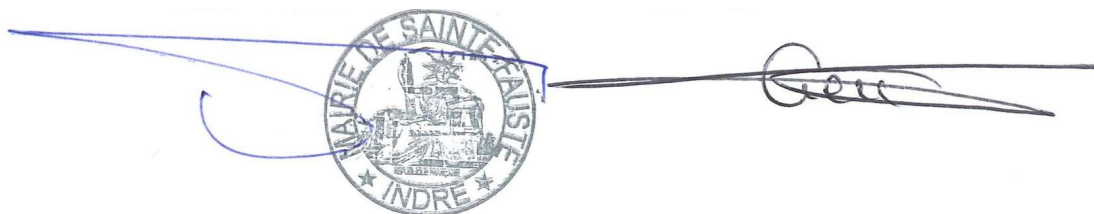
- Terrain communal "La Paluette" : En accord avec l'ancien Maire, les habitants de la Rue de la Paluette avaient eu l'autorisation de stocker du bois pour leur consommation personnelle. Depuis plusieurs années, 2 propriétaires sur 4 bénéficient de cette parcelle pour y entreposer du bois de chauffage voire y faire un potager. Des nuisances sonores ont été constatées par les voisins et la quantité de bois stockée relèverait davantage d'une activité professionnelle que personnelle. Monsieur le Maire informe recevoir tous les propriétaires individuellement et demandera au Conseil Municipal dans une prochaine séance de statuer sur la mise à disposition du terrain (gratuite ou non).

- Bande communale derrière les maisons de l'Impasse des Abeilles (côté impair) : Cette bande, qui relie le chemin de la Godinerie au chemin de Levroux, avait été créée au moment du remembrement en prévision de travaux pour l'écoulement des eaux pluviales du secteur. Se pose la question de l'entretien de cette bande de 2 mètres de large, à savoir qu'un des propriétaires y stocke son bois de chauffage sur toute la largeur de sa parcelle. Monsieur le Maire demandera au Conseil Municipal de statuer sur cette affaire.
- Fête des voisins : Elle aura lieu le vendredi 19 juin 2026 au niveau du parc de la salle des fêtes. Si intempéries, prévoir son annulation le 17/06 au plus tard.
- CACES employé communal : Il convient de se rapprocher d'un centre de formation pour que l'agent technique puisse avoir l'agrément pour utiliser du matériel que la commune loue dans le cadre de travaux en régie (qualification, assurance).
- Croix du Palio : Monsieur le Maire retransmet la réponse de Madame PELLETIER, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) quant au devenir de la croix. Monsieur le Maire demande aux élus de rechercher des subventions pour la remise en état de la croix.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée de son entretien avec Madame le Maire de THIZAY pour un projet de mutualisation des agents techniques, en vue de faire des économies dans le cadre des travaux en régie.
- Monsieur le Maire fait part également de la visite des élus de CONDÉ quant à l'utilisation du rabet désherbeur pour l'entretien des espaces verts. Il rappelle qu'une convention de mise à disposition est actuellement en cours avec la Commune de THIZAY. Une convention serait à prévoir avec la Commune de CONDÉ.
- Par ailleurs, la Commune de CONDÉ dispose d'une peupleraie et souhaiterait acquérir du matériel adéquat pour l'entretien de leur parcelle. Une convention serait à prévoir avec la Commune de CONDÉ, nous permettant ainsi de réduire les dépenses d'entretien de la parcelle (coût inférieur à celui de l'intervention d'une entreprise ou pour la location de matériel pour broyage par l'agent communal).
- M. FEUILLET fait part de la demande d'administrés pour la mise en place d'un passage piéton au niveau de la traversée d'Ablenay - RD925. Monsieur le Maire indique avoir posé la question lors de la visite des représentants de l'UT de Vatan. La zone étant hors agglomération, le Département n'y installera aucun passage piéton.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire
Edward TUMSON

Le Secrétaire de séance
Sarah GERY

The image shows the official seal of the Municipality of Sainte-Aulais-sur-Indre, which is circular and contains a coat of arms with a castle and a figure. The text around the seal reads 'MAIRIE DE SAINT-AULAIS' and 'INDRE'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.